

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019**

-----

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DELORD Mylène, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JËBAI Hassan, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

**EXCUSÉS-REPRESENTÉS :**

COINDEAU Lucien, adjoint au Maire, excusé représenté par P ALLARD, Maire  
FLORENTIN Elisabeth, conseillère municipale, excusée représentée par A SOULIMAN COURIVAUD, conseillère municipale  
GANDOIS Philippe, conseiller municipal, excusé représenté par B BEAUBREUIL, adjoint au Maire  
GUILLOUMY Roger, conseiller municipal, excusé représenté par J RATIER, adjoint au Maire  
JËBAI Hassan, conseiller municipal, excusé représenté par C WACHEUX, conseiller municipal  
PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère municipale, excusée représentée par H BEAUDET, adjoint au Maire  
REVELON Angeline, conseillère municipale, excusée représentée par M CHABAUD, conseillère municipale

**EXCUSÉE :**

ARNAUD Sylvie, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Thierry GRANET, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

En préambule, monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport des actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur Ratier, adjoint au Maire et Président de la communauté de communes porte océane du limousin, prend ensuite la parole pour rendre compte au conseil municipal de l'activité actuelle de l'établissement public de coopération intercommunale.

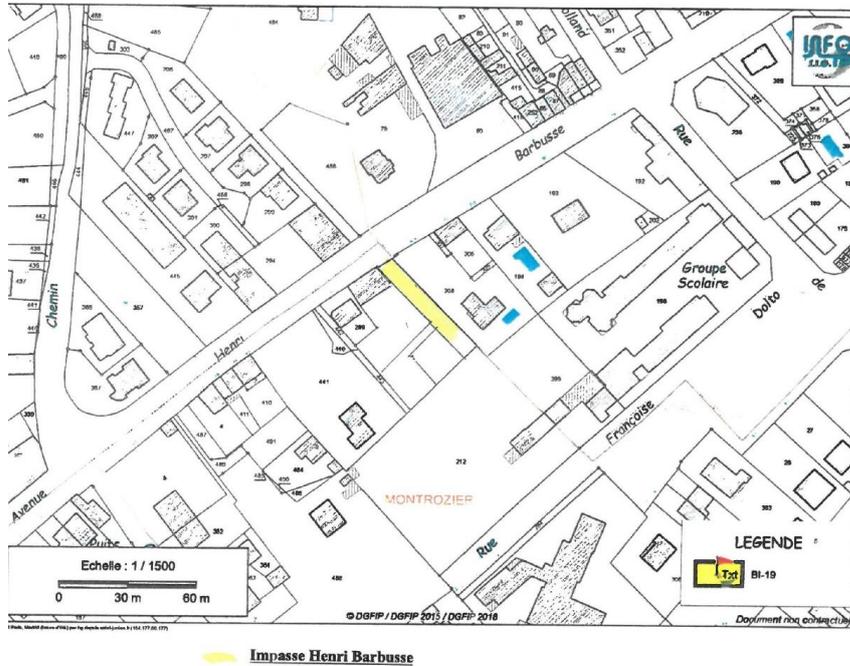
Les membres du conseil prennent acte de ces informations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget Commune
- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget Eau
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 2 617,52 € TTC au budget de la Commune
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 940,44 € TTC au budget de l'Eau
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 608,22 € TTC au budget de l'Assainissement

- APPROUVE les statuts de la société coopérative de coordination à capital variable constituée entre Limoges Habitat et Saint Junien Habitat
  - APPROUVE la prise de participation de Saint-Junien Habitat au capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant de 20.000 € (soit 200 parts sociales)
  - AUTORISE les représentants de la commune de Saint-Junien au conseil d'administration de Saint-Junien Habitat à voter en faveur de ce projet
  - DEMANDE à assister aux assemblées générales de la nouvelle entité, Alliance Offices Habitat société coopérative de coordination à capital variable
  - DESIGNNE Monsieur Philippe GANDOIS en tant que représentant permanent de la commune de Saint-Junien pour siéger au sein du conseil de surveillance de la nouvelle entité, Alliance Offices Habitat société coopérative de coordination à capital variable
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier
- AUTORISE le Maire à ester en justice dans le cadre du contentieux ouvert par Monsieur DESSALAS Jacques visant à l'annulation de l'arrêté municipal de péril imminent en date du 06 avril 2019.
- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AS n° 200, à La Croix de Gondat, à la SARL VIBRALTO au prix de 26 662 euros TTC.
  - DIT que les frais de bornage d'un montant de 1 207,20 euros TTC sont à la charge de la SARL VIBRALTO.
  - DESIGNNE Maître COULAUD à Saint-Junien pour la rédaction des actes et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la SARL VIBRALTO.
  - AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- APPROUVE la vente du chemin rural du Fromager à Raquiaud au profit de Monsieur COURIVAUD Christian et de Monsieur COURIVAUD Jean-Etienne.
  - DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de Monsieur COURIVAUD Christian et de Monsieur COURIVAUD Jean-Etienne tels que décrit ci-dessus.
  - AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- APPROUVE le déclassement de la partie de voie communale n° 70 de Grand Boisse en vue de sa vente ultérieure à Monsieur BELIVIER Jean Claude.
  - AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- APPROUVE la création de groupements de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui portent sur les achats de fournitures de voirie, l'outillage courant, et les fournitures pour l'entretien des divers bâtiments et équipements
- APPROUVE l'indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires pour certaines situations particulières
  - AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre

- DECIDE de dénommer la voie "impasse Henri Barbusse" comme il lui est proposé. :



- MANDATE Monsieur Pierre ALLARD, Maire, et Monsieur BEAUDET Hervé, adjoint au Maire et Monsieur GANDOIS Philippe, conseiller municipal délégué, pour assister au congrès des maires du 19 au 21 novembre 2019 à Paris.

- ACCEPTE que la commune de Saint-Junien prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

- MANDATE Monsieur Lucien COINDEAU, Adjoint au Maire pour représenter la commune à "L'atelier National" organisé par l'Association Villes et Métiers d'Art, à Paris le 04 octobre 2019 à l'Assemblée Nationale

- ACCEPTE que la commune de Saint-Junien prenne en charge les frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses forfaitaires qui auront été réalisées.

- DECIDE de solliciter l'agrément de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sur les deux missions d'animateur de l'éducation aux médias et à l'information, d'initiateur-animateur de la passerelle culturelle et numérique

- DECIDE d'accepter l'emploi de deux volontaires en service civique sur ces deux missions.

- APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin en vue de son adhésion au syndicat mixte DORSAL

- APPROUVE la convention de prise en charge des lixiviats traités du CET d'Alvéol de l'entreprise OVIVE.

- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la convention

- APPROUVE la proposition d'ENEDIS concernant l'extension du réseau électrique pour la desserte du lotissement de la Société Soleaire au lieu-dit Le Terme Rouge et décide de prendre à sa charge l'extension d'un montant de 3 304,25 € HT.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

- ACCEPTE de répartir entre les diverses collectivités participantes les frais occasionnés par la réception du Noël 2018 des agents, ainsi qu'il suit :

COMMUNE, AICARPA,	18 371,55 €
SAINT JUNIEN HABITAT OPH	1 468,12 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	6 963,29 €
	<b>26 802,96 €</b>

- DECIDE de modifier le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2019

- FIXE le tarif des repas pris à la salle des Congrès par les bénévoles de la 7ème édition des portes du cuir organisée du 27 septembre au 29 septembre 2019 ainsi qu'il suit :

**Tarifs par personne** :      Plateau repas              4,74 € H.T

- DECIDE de modifier les tarifs multi accueil et micro crèche au 1er novembre 2019

- SOLLICITE l'ajustement du plan prévisionnel de financement des travaux de construction d'une unité centralisée de production alimentaire, en dépenses et recettes, en référence au coût global prévisionnel de l'équipement qui s'élève à 2 051 454,67 € HT

- AUTORISE le Maire à signer le contrat lié à la dernière consultation qui porte sur les équipements frigorifiques

- ACCEPTE de vendre de ferraille à l'entreprise Hénault au tarif énoncé ci-dessous.

<b>LIBELLE</b>	<b>PRIX UNITAIRE/TONNE</b>
Ferrailles mêlées	90 €

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.